

Crédit de caisse

Fiche de produit

But

Un crédit de caisse est un crédit à court terme qui sert à couvrir des manques de liquidités temporaires et où la banque vous autorise à être en débit sur votre compte à vue jusqu'à un certain moment et sous certaines conditions.

Un crédit de caisse convient aussi aux entreprises et aux indépendants ayant un besoin en fonds de roulement fluctuant sur de courtes périodes. Durant le cycle d'exploitation, vous devez toujours pouvoir compter sur des réserves financières suffisantes pour, par exemple, absorber le retard de paiement de vos clients, pour le paiement comptant de vos fournisseurs afin d'obtenir un escompte supplémentaire, pour prévoir des stocks supplémentaires provisoires ou pour le paiement de dépenses urgentes ou imprévues.

L'utilisation d'un crédit de caisse pour le financement des immobilisés nets est fortement déconseillé. Ici, on fait référence à des formes alternatives de financement à long ou à moyen terme tels que le crédit d'investissement, un straight loan roll over ou un crédit à tempérament (PATP).

Caractéristiques et avantages

- **Flexibilité**

Le crédit de caisse est une forme de crédit extrêmement flexible qui s'adapte entièrement à vos besoins. Vous choisissez le montant que vous prélevez dans la limite du crédit, sans aucune justification de la destination et sans obligation de prélever l'intégralité du crédit de caisse.

- **Durée**

En principe, un crédit de caisse est autorisé pour une durée indéterminée. Dans ce cas, vous ainsi que la banque pouvez résilier le contrat à tout moment, à condition qu'un délai de préavis soit respecté. Vous pouvez également opter pour une durée déterminée si vous n'avez besoin de liquidités supplémentaires que pour une période limitée.

- **Modalités de remboursement**

Le remboursement s'effectue via des versements sur le compte à vue. Vous n'êtes pas obligé d'effectuer certains remboursements périodiques.

- **Déductibilité des impôts**

Les intérêts et frais payés sont déductibles fiscalement en tant que frais professionnels.

Frais

- **Le taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt est constitué d'un taux d'intérêt de base majoré d'une marge variable en fonction du montant du crédit. Les intérêts dus sont comptabilisés à la fin de chaque trimestre via le compte à vue. Vous ne payez des intérêts que sur les montants effectivement prélevés.

- **Provision**

Pour maintenir la ligne de crédit disponible, vous payez une commission (commission de réservation) à la fin de chaque trimestre sur le montant de la ligne de crédit ou, en cas de dépassement de la limite du crédit, sur le solde débiteur le plus élevé.

- **Frais de dossiers**

Lors de la rédaction du contrat de crédit, vous payez des frais de dossier uniques.

- **Autres frais**

Vous payez des frais supplémentaires si vous souhaitez modifier les modalités du crédit durant la durée du crédit (ex. : modification du taux d'intérêt, de la durée ou des modalités de remboursement - modification des garanties - modifier, supprimer ou ajouter un emprunteur...).

Le montant ou le pourcentage et le mode de calcul des intérêts, frais et provisions sont convenus dans le contrat de crédit et la réglementation de crédit.

Caractéristiques des principales sûretés

Sur le site web <https://financementdesentreprises.be/chercher-un-credit/suretes>, vous trouverez un aperçu des sûretés possibles pouvant être demandées par la banque et leur impact sur votre demande de crédit.

Mesures gouvernementales pour les PME

Pour les PME, il existe également un éventail de mesures gouvernementales d'accompagnement et de soutien.

Vous trouverez un aperçu pratique sur le site web suivant : <https://financementdesentreprises.be/accompagnement-soutien>

Autorité compétente pour les services bancaires et d'investissement ainsi que pour la distribution d'instruments financiers

Si vous avez une plainte et que vous avez déjà contacté votre point de vente, mais que vous n'êtes pas satisfait à 100%, vous pouvez contacter notre service Plaintes via e-mail à plaintes@nagelmackers.be, via courrier adressé au Service Plaintes Nagelmackers, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles ou via le formulaire de plainte online <https://www.nagelmackers.be/fr/contact/procedure-de-plainte/formulaire-de-plainte>.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez contacter le service de Médiation Banques - Crédits - Investissements

Ombudsfin

North Gate II

Boulevard du Roi Albert II n° 8 bte 2

1000 Bruxelles

E-mail: Ombudsman@ombudsfin.be

www.ombfin.be